

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2014 relative à l'évolution des règles d'équilibrage sur les réseaux de transport de GRTgaz et TIGF au 1er mai 2014.

Réponse d'EDF

6 mars 2014

EDF accueille favorablement cette consultation relative à l'évolution des règles d'équilibrage de GRTgaz et de TIGF au 1^{er} mai 2014.

A titre liminaire, EDF souligne que la baisse des tolérances et des talons aura un impact significatif pour les expéditeurs tant en matière de gestion opérationnelle que de risque financier. C'est pourquoi EDF estime que ces évolutions doivent être accompagnées non seulement de la publication par les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) d'informations fréquentes, pertinentes et de qualité mais également d'une intervention accrue (en fréquence et en volume) des GRT sur les marchés.

Question 1 : Etes-vous favorable aux propositions des GRT concernant les informations mises à disposition des expéditeurs ?

EDF est favorable aux propositions des GRT qui sont cohérentes avec les orientations européennes telles que définies dans le code de réseau de l'ENTSOG et qui consistent à fournir des informations supplémentaires aux expéditeurs.

Toutefois, EDF souhaiterait que les GRT apportent quelques précisions sur les modalités de calcul de l'indicateur de déséquilibre du réseau. Alors que cet indicateur a pour objectif de donner de la visibilité aux expéditeurs sur l'état de tension du système, EDF constate que celui-ci est déterminé à partir des prévisions et des nominations des expéditeurs. Or, EDF a observé que les nominations, notamment à la liaison Nord/Sud, étaient souvent supérieures à la capacité réellement disponible. Dès lors, EDF doute de la pertinence d'utiliser les nominations des expéditeurs comme référence pour déterminer un indicateur fiable de la tension réelle sur les réseaux de transport.

Comme l'indique la CRE, la qualité des données publiées par les GRT est essentielle pour le bon fonctionnement du système d'équilibrage. Ainsi, lorsque certains biais sont connus ceux-ci

doivent être pris en compte dans la publication des GRT qui doit alors correspondre à leur « meilleure vision » du marché intégrant, le cas échéant, leurs propres corrections. Des informations de qualité, au plus proche de la réalité du réseau, sont en effet nécessaires aux expéditeurs dans leur mission d'équilibrage.

Enfin, EDF s'interroge sur les références utilisées pour déterminer les prix moyens et les prix marginaux eu égard à leur impact direct sur les prix de règlement des déséquilibres facturés à l'expéditeur. Ainsi, EDF souhaiterait savoir si la référence utilisée est fondée sur les transactions sur la seule bourse Powernext ou avec les brokers ou si elle est fondée sur l'ensemble des transactions sur le réseau (y compris les transactions de gré à gré). EDF s'interroge également sur la prise en compte ou non des échanges effectués en *day ahead* lorsque les GRT sont amenés à intervenir en J-1 en cas de fort déséquilibre.

Question 2 : Etes-vous favorable aux propositions de GRTgaz concernant l'évolution des modalités de règlement des déséquilibres des expéditeurs ?

EDF est favorable aux propositions formulées par GRTgaz concernant la baisse des tolérances et des talons mais regrette toutefois que l'abandon de l'Ecart de Bilan Cumulé (EBC) ne soit plus envisagé. En effet, la baisse transitoire des talons envisagée par les GRT est de nature à engendrer certaines complexités et difficultés opérationnelles de gestion pour les expéditeurs. Si le talon est maintenu, son très faible niveau exposerait régulièrement les expéditeurs à une pénalité de dépassement de l'EBC. EDF suggère donc, d'une part, que cette pénalité soit abaissée à 5% du prix moyen au lieu de 10% (d'autant plus que cette pénalité n'est pas libératoire). D'autre part, EDF suggère d'améliorer les leviers d'action sur l'EBC en augmentant le niveau maximum d'EBC au delà de 5 talons ou bien permettre une résorption de plus d'un talon par jour.

S'agissant des tolérances, EDF regrette que leur réduction ne soit pas identique sur l'ensemble des tranches même si cette proposition est plus acceptable que celle initialement proposée dans le cadre de la Concertation. Le maintien des tolérances optionnelles et leur tarification, comme proposé par GRTgaz, est nécessaire car elles offrent de la flexibilité aux expéditeurs.

En ce qui concerne la décote/surcote EDF constate que le niveau proposé par les GRT correspond au maximum prévu dans le code de réseau d'ENTSOG. EDF souhaiterait que ce choix soit expliqué et justifié de façon plus précise.

Enfin, EDF estime que la proposition faite en Concertation de définir la tolérance en fonction du portefeuille clients de l'expéditeur mériterait d'être approfondie par GRTgaz. En particulier, une tolérance accrue pour les clients profilés pourrait être justifiée puisque ces derniers sont davantage soumis aux aléas.

Par ailleurs, une évolution des modalités d'intervention des GRT sur le marché au titre de l'équilibrage est également nécessaire (cf. réponse à la question 4).

Question 3 : Etes-vous favorable aux propositions de TIGF concernant l'évolution des modalités de règlement des déséquilibres des expéditeurs ?

EDF est favorable aux propositions de TIGF et notamment le maintien du SEJ. En effet, EDF considère que ce service est de nature à apporter de la flexibilité aux expéditeurs dans une zone où les possibilités de foisonnement des déséquilibres sont limitées.

EDF souhaiterait une clarification relative à une éventuelle intervention de TIGF au PEG Sud. EDF se demande si le prix moyen tiendra compte des frais de 0,28 €/MWh comme c'est actuellement le cas.

Question 4 : Etes-vous favorable à l'évolution des modalités d'intervention de GRTgaz sur le marché au titre de ses besoins d'équilibrage ?

Comme indiqué précédemment, EDF estime que l'évolution des règles d'équilibrage ne peut se faire sans évolution des modalités d'intervention des GRT sur le marché au titre des besoins d'équilibrage.

Ainsi, EDF estime que des évolutions sont nécessaires et regrette que GRTgaz ne modifie ni son volume, ni sa plage d'intervention sur le marché. Une telle modification aurait pourtant été de nature à améliorer le design de marché par la fluidification du marché infra-journalier. EDF tient à rappeler que l'objectif du code de réseau européen équilibrage n'est pas de pénaliser les expéditeurs sans leur donner les moyens idoines pour s'équilibrer via les marchés.

EDF souhaite attirer l'attention sur le fait que, même dans des marchés très actifs et liquides (tel que le marché britannique), le fonctionnement de l'équilibrage est fondé sur une gestion proactive de l'équilibrage par les GRT. EDF est favorable à l'extension des fenêtres d'intervention des GRT et à la possibilité pour les GRT d'utiliser l'ensemble des moyens disponibles aux points spécifiques du réseau pour gérer l'équilibrage. Idéalement, cela devrait être accompagné par un

système d'incitations et de pénalités pour les GRT afin d'assurer que ces actions d'équilibrage soient exécutées de façon efficace.

En outre, EDF note que la présente consultation n'aborde pas la question de l'extension des interventions marché des GRT le soir et le week-end, qui serait pourtant un corollaire nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif d'équilibrage mais qui doit bien sûr se faire en harmonie et en cohérence dans le temps avec le développement progressif du marché.

Question 5 : Etes-vous favorable à l'évolution des modalités d'intervention de TIGF sur le marché au titre de ses besoins d'équilibrage ? Etes-vous favorable à ce que TIGF intervienne au PEG Sud à partir du 1er mai 2014 au plus tard ?

EDF n'a pas de remarques spécifiques à formuler sur l'évolution des modalités d'intervention de TIGF sur le marché au titre de ses besoins d'équilibrage. D'une façon générale, les considérations énoncées dans notre réponse à la question 4 s'appliquent également à TIGF.

ooOoo